

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 23 janvier 2026

N° 2026-01-23-01



OBJET

Approbation du PV du Conseil Municipal du 15 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, convoqué conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à la mairie annexe, sous la présidence de Monsieur SUSINI Jean, Maire suppléant.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Xavier LACOMBE
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY-GUILLON
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Catherine PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Laurent MEI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de membre(s) représenté(s)	1
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE							
POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0

M. le Maire suppléant ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire suppléant lit le PV du conseil municipal du 15 janvier 2026, à savoir :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 08 décembre 2025
2. Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 15 janvier 2026
3. Adoption du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
4. Délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peri
5. Approbation du périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP)-Compatibilité avec le PLU
6. Convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme -CAPA

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

☐ Adopte le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire suppléant

Isabelle POGGI



Jean SUSINI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 23 janvier 2026

N° 2026-02-23-02



OBJET

Approbation de l'ordre du jour du 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, convoqué conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à la mairie annexe, sous la présidence de Monsieur Jean SUSINI, Maire suppléant.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Xavier LACOMBE
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY-GUILLON
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Catherine PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Laurent MEI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de membre(s) représenté(s)	1
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE							
POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0

M. le Maire suppléant ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire suppléant lit l'ordre du jour du conseil municipal du 23 janvier 2026, à savoir :

- Approbation du PV du 15 janvier 2026
- Approbation de l'ordre du jour du 23 Janvier 2026
- Délibération de prise d'acte de la démission du maire
- Délibération de l'élection du maire
- Délibération de l'élection des adjoints au maire
- Délibération de délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire
- Délibération sur adoption des pouvoirs délégués au Maire
- Délibération sur nomination des conseillers municipaux délégués
- Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
- Tableau récapitulatif des indemnités
- Délibération pour acquérir les parcelles Section A N° 2617 et 2618

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**, après en avoir délibéré,

☐ Adopte l'ordre du jour du conseil municipal du 23 janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire suppléant

Isabelle POGGI



Jean SUSINI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 23 janvier 2026

N° 2026-03-23-03



OBJET

Prise d'acte de la démission de Monsieur Gustave TALLARICO, Maire de la commune de Peri.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, convoqué conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à la mairie annexe, sous la présidence de Monsieur SUSINI Jean, Maire suppléant.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Xavier LACOMBE
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY-GUILLON
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Catherine PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Laurent MEI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de membre(s) représenté(s)	1
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE							
POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-15 et L.2122-16 relatifs à la démission du maire,

Vu la lettre de démission de Monsieur Gustave TALLARICO, Maire de la commune de Peri, en date du 6 janvier 2026, adressée à Monsieur le préfet de la Corse-du-Sud,

Vu l'acceptation de cette démission par Monsieur le préfet de la Corse-du-Sud en date du 19 janvier 2026,

Considérant que la démission du maire prend effet à compter de son acceptation par l'autorité préfectorale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte de la démission de Monsieur Gustave TALLARICO de ses fonctions de Maire de la commune de Peri, effective à compter du 23 janvier 2026.

Article 2 :

De constater la vacance de la fonction de Maire à compter de cette même date.

Article 3 :

De préciser que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé à l'élection d'un nouveau maire immédiatement à la suite de la démission et le Conseil municipal est convoqué à cet effet en ce jour pour l'élection du nouveau maire de Peri.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de la Corse-du-Sud et de l'afficher en mairie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire suppléant

Isabelle POGGI



Jean SUSINI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 23 janvier 2025

N° 2026-04-23-04



OBJET

Election du maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Jean SUSINI, maire suppléant.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Xavier LACOMBE
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY-GUILLON
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Catherine PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Laurent MEI a donné procuration à CECCALDI POLI Paule

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de membre(s) représenté(s)	1
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE							
POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0

Monsieur le maire suppléant ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal Monsieur PAOLI François a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-14 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame PETRELLI Cathy et Monsieur PARRIGI Antoine conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours du scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

b. Nombre de votants (enveloppes déposée) : **18**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code Electoral) : **0**

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**

e. Nombre de suffrages exprimés : **18**

f. Majorité absolue : **10**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LACOMBE Baptiste, Xavier, Auguste	18	dix-huit

L'élection ayant été acquise au 1er tour de scrutin, il n'a pas été nécessaire de procéder à un deuxième tour.

Proclamation de l'élection du Maire :

M. LACOMBE Baptiste, Xavier, Auguste a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire suppléant

Isabelle POGGI



Jean SUSINI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 23 janvier 2026

N° 2026-05-23-05



Election des adjoints au maire

OBJET

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier, Auguste LACOMBE, maire de la commune.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Xavier LACOMBE
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY-GUILLON
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Catherine PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Laurent MEI a donné procuration à Mme CECCALDI POLI Paule

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pà U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée 19

Nombre de membres présents 18

Nombre de membre(s) représenté(s) 1

Nombre de membre(s) absent(s) 1

Quorum 10

VOTE							
POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. LACOMBE Baptiste, Xavier, Auguste, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de la liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT)

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposée) : **18**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code Electoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés : **18**
- f. Majorité absolue : **10**

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SUSINI Jean	18	dix-huit

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par M. SUSINI Jean. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-joint.

1. SUSINI Jean
2. CECCALDI POLI Paule
3. TALLARICO Gustave
4. PETRELLI MARCAGGI Marie
5. PAOLI François

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Isabelle POGGI



Le Maire



Xavier LACOMBE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 23 janvier 2026

N° 2026-06-23-06



Election et fixation des délégations

OBJET

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier, Auguste LACOMBE, maire de la commune.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Xavier LACOMBE
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY-GUILLON
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Catherine PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Laurent MEI a donné procuration à CECCALDI POLI Paule

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée 19

Nombre de membres présents 18

Nombre de membre(s) représenté(s) 1

Nombre de membre(s) absent(s) 1

Quorum

10

VOTE							
POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal élit en qualité d'adjoints au Maire les personnes désignées ci-dessus, selon l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire est autorisé à déléguer, par arrêtés, une partie de ses fonctions aux adjoints élus, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, selon la répartition suivante :

Monsieur Jean SUSINI, 1^{er} adjoint, délégué au Budget, urbanisme, état civil, gestion du personnel technique à la voirie, liste électorale, gestion des bâtiments communaux.

Madame Paule CECCALDI POLI, 2^{ème} adjointe, déléguée école du village, affaires du village, cadre de vie, proximité, relations avec les habitants.

Monsieur Gustave TALLARICO, 3^{ème} adjoint, délégué à l'urbanisme, au Plan Local d'Urbanisme (PLU), voirie communale, suivi des travaux.

Madame Marie PETRELLI MARCAGGI, 4^{ème} adjointe, déléguée aux affaires culturelles, patrimoine, vie associative culturelle.

Monsieur François PAOLI, 5^{ème} adjoint, délégué aux sports, équipements sportifs communaux et vie associative sportive.

Les délégations feront l'objet d'arrêtés du Maire précisant l'étendue des compétences déléguées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Isabelle POGGI



Le Maire



Xavier LACOMBE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 23 janvier 2026

N° 2026-07-23-07



OBJET

Adoption des pouvoirs délégués au Maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier, Auguste, maire de la commune.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY GUILLON
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Catherine PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Laurent MEI a donné procuration à CECCALDI POLI Paule

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pà U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de membre(s) représenté(s)	1
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE							
POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Article 1 : Délégation générale

Le conseil municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou
- de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'[article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article [L. 2123-18](#) du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Information du conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte au conseil municipal, lors de chaque séance, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Article 3 : Subdélégation

Le Maire pourra subdéléguer une partie de ces pouvoirs aux adjoints ou conseillers municipaux, par arrêtés, dans les conditions prévues par la loi.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Isabelle POGGI



Xavier LACOMBE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 23 janvier 2026

N° 2026-08-23-08



OBJET

Nomination de conseillers municipaux délégués

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Xavier LACOMBE, maire de la commune.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Xavier LACOMBE
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY-GUILLON
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Cathy PETRELLI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Laurent MEI a donné procuration à CECCALDI POLI Paule

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pà U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de membre(s) représenté(s)	1
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE							
POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Sous la présidence de M. LACOMBE Xavier élu maire, le conseil municipal a été invité à approuver la nomination des conseillers municipaux délégués.

L'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne la possibilité au maire d'attribuer des délégations de fonction aux conseillers municipaux. La nomination fait l'objet d'une délibération au conseil municipal.

Le nombre de conseillers municipaux délégués n'est pas fixé par la loi de manière stricte. Cependant, la désignation est limitée par les besoins réels de la commune et par le nombre total de conseillers municipaux. Ils ne doivent pas dépasser le nombre d'adjoints déjà fixés, soit quatre.

Les délégués peuvent percevoir des indemnités, elles sont également encadrées par le CGCT et fixées par délibération du conseil municipal, dans la limite des crédits disponibles pour les indemnités de tous les élus.

En pratique : l'indemnité des délégués est souvent fixée à 50 % de l'indemnité maximale des adjoints. Elle dépend des responsabilités confiées.

Les délégués reçoivent des responsabilités précises de la part du maire, comme à gestion de projets spécifiques (environnement, culture, sport...) ou le suivi de dossiers techniques.

Ils agissent sous l'autorité du maire et leurs délégations peuvent être révoquées à tout moment.

Les délégués permettent au maire de mieux répartir les tâches au sein de l'équipe municipale, notamment dans les communes où le nombre d'adjoints est limité.

Le maire propose que soient nommés quatre conseillers municipaux délégués

Pour la gestion des projets spécifiques :

Madame Isabelle POGGI : Administration générale

Madame Cathy PETRELLI : Ressources humaines, SIVOM

Madame Annie LEANDRI : Festivités et animations communales

Monsieur Antoine PARIGI : Relations avec le SDE2A (Syndicat d'Energie de la Corse du Sud)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

☐ Ont été nommés conseillers municipaux délégués et immédiatement installés :

Madame Isabelle POGGI : Administration générale

Madame Cathy PETRELLI : Ressources humaines, SIVOM

Madame Annie LEANDRI : Festivités et animations communales

Monsieur Antoine PARIGI : Relations avec le SDE2A (Syndicat d'Energie de la Corse du Sud)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Isabelle POGGI



Le Maire



Xavier LACOMBE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 23 janvier 2026

N° 2026-09-23-09



OBJET

Adoption du régime indemnitaire des élus

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier, Auguste LACOMBE, maire de la commune.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY GUILLON
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Cathy PETRELLI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Laurent MEL a donné procuration à CECCALDI POLI Paule

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pà U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de membre(s) représenté(s)	1
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE							
POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction sous réserve des crédits disponibles pour les indemnités des élus :

- ☐ Du maire
- ☐ Des adjoints au maire
- ☐ Des conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, a fixé le montant des indemnités de fonction pour les élus comme suit :

- ☐ Le maire 25 452.00 € brut / an soit 2 121,03 € brut / mois
- ☐ Les adjoints au maire 9 767.00 € brut / an soit 813,88 € brut / mois
- ☐ Les conseillers municipaux délégués 4 883,28 € brut / an soit 406,94 € brut / mois

Précise que ces indemnités seront versées mensuellement, à compter du 23 janvier 2026, et inscrites au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire



Isabelle POGGI



Baptiste Xavier LACOMBE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2026-09-23-01

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Commune de Péri – Département de la Corse-du-Sud
Population légale INSEE : [2088] habitants

Conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,
le Conseil municipal fixe les indemnités de fonction comme suit :

Fonction	Nom et prénom	Taux maximal légal (% de l'indice IB 1027)	Montant brut maximal mensuel (€)
Maire	Xavier Lacombe	51,6 %	2 121,03 € Collectivités Locales
1er adjoint	Jean SUSINI	19,8 %	813,88 € Collectivités Locales
2 ^e adjointe	Paule CECCALDI	19,8 %	813,88 € Collectivités Locales
3 ^e adjoint	Gustave TALLARICO	19,8 %	813,88 € Collectivités Locales
4 ^e adjointe	Marie PETRELLI	19,8 %	813,88 € Collectivités Locales
5 ^e adjoint	François PAOLI	19,8 %	813,88 € Collectivités Locales

Les conseillers délégués 4883,28 brut / an soit 406,94 € brut / mois

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 23 janvier 2026

N° 2026-10-23-10



Acquisition de la parcelle Section A N° 2617 et 2618 au lieu-dit « Forru Vechiu » sur la commune de Peri

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, convoqué conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à la mairie annexe, sous la présidence de Monsieur LACOMBE Baptiste, Xavier, Auguste, Maire.

Présent(s)

- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Nicolas DELAUNAY
- Jean Baptiste GUERRINI
- Corinne LACENAS
- Xavier LACOMBE
- Annie LEANDRI
- Agnès MASSY-GUILLON
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Catherine PETRELLI
- Isabelle POGGI
- Sophie POPULUS
- Jean SUSINI
- Gustave TALLARICO

Représenté(s)

- Laurent MEI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de membre(s) représenté(s)	1
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE							
POUR	18	CONTRE	0	ABSTENTION	0	NON PARTICIPATION	0

M. le Maire suppléant ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Annule et remplace la délibération N° 8 en date du 12 juillet 2025.

Vu :

- Le Code Général des Collectivité Territoriales.
- La nature du bien concerné, à savoir une terre agricole située sur les parcelles Section A N° 2617 et 2618 du territoire communal.
- La demande d'avis effectuée auprès de France Domaine en date du 30 septembre 2025, sous la référence dossier n° 26803535.
- Le projet d'acte notarié établi par Maître François GIACOMONI, notaire.

CONSIDERANT :

- Que la parcelle est proposée à la vente pour la somme symbolique de 1 euro.
- Que cette acquisition permettra la réhabilitation de la place Sant'Anto, dans le cadre des projets d'aménagement communal.
- Qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la finalisation de cette opération foncière.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver l'acquisition par la commune de Peri des parcelles Section A N° 2617 et 2618 pour un montant de 1 euro symbolique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.
- D'intégrer la parcelle au projet de réhabilitation de la place Sant'Anto.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

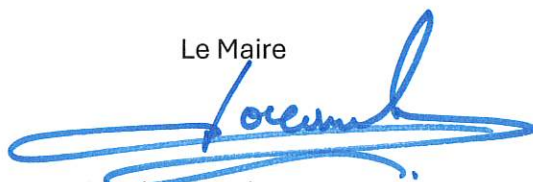
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Isabelle POGGI



Le Maire



Baptiste, Xavier, Auguste LACOMBE